

## **Avenant à l'arrêté Cantonal**

L'arrêté Cantonal ainsi que les tarifs se trouvent sur le site du Jura, adresse ci-après :

<https://www.jura.ch/DIN/SAS/Creches-et-accueil-extrafamilial.html>

---

## 1. Convention de placement

La convention de placement est un contrat qui lie la famille à l'institution. Chacune des deux parties s'engage à la respecter. Elle est établie pour une durée d'une année scolaire du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet de chaque année. Elle est reconductible tacitement. Les enfants fréquentent la Maison de l'enfance selon leur convention de placement.

Toutes les informations ayant une incidence sur votre convention de placement (forfait, factures, adresse, pensions alimentaires, fréquentation, séparation, etc.) doivent être communiquées au secrétariat et votre convention sera adaptée.

Pour un accompagnement optimal de votre enfant, il est important d'informer l'équipe éducative de votre enfant de tous changements importants sur le plan familial.

Il n'est pas possible de faire un contrat seulement pour les vacances scolaires.

Le Canton propose deux types de forfaits :

**Forfait 45 ou 37 semaines établi sur une année de 52 semaines, en déduisant les fermetures de l'institution, jours fériés ainsi qu'une dizaine de jours d'absences maladies ou autres.**

### Forfait à 45 semaines (avec vacances scolaires)

Dans le cadre du forfait à 45 semaines, la place de votre enfant est garantie pendant les vacances scolaires à condition que vous ayez préalablement rempli l'inscription des vacances que vous recevez par courrier. Sans retour de ce document dans le délai imparti, nous nous verrons contraints de refuser votre enfant, ceci à des fins d'organisation interne. En dehors de ce délai, vous ne pourrez pas demander un dépannage.

### Forfait à 37 semaines (sans vacances scolaires)

Si vous avez conclu une convention de placement à 37 semaines, vous avez la possibilité de placer votre enfant durant la période des vacances, mais, avec une majoration supplémentaire de 20% et seulement si les disponibilités institutionnelles le permettent. Votre demande ne sera donc pas prioritaire et pourra être refusée en cas de manque de place. Le délai pour inscrire votre enfant pendant les vacances scolaires doit se faire via le formulaire demande de dépannage. Le délai pour rendre votre demande au secrétariat est le même que pour les contrats à 45 semaines.

Pour déterminer le coût de votre forfait, l'arrêté cantonal prend en compte :

- Le revenu et la fortune des parents ;
- La durée de la prise en charge ;
- Du nombre d'enfants placés dans une institution du canton du Jura ;
- Le tarif minimum fixé selon des critères sociaux.

Le forfait annuel est calculé ainsi pour le **préscolaire** :

Tarif horaire fois nombre d'heures (5 heures=demi-journée ou 10 heures=journée) fois forfait (45 ou 37) divisé par 12 (mois).

### Et le scolaire :

Tarif horaire mais journalier divisé par la période journalière (1 journée = 6 périodes) fois le nombre de période fois le forfait (45 ou 37) divisé par 12 (mois).

Et de même pour le prix du repas et des collations fois le nombre par semaine fois le forfait (45 ou 37) divisé par 12 (mois).

Les présences pour les enfants en irrégulier sont facturées comme indiqués sur le formulaire rempli par les parents. Dans le cas où un changement d'horaire intervient, la facturation sera établie sur la base de l'horaire donné. De même que toutes demandes de dépannages seront facturées en sus, aussi les repas et collations.

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant en contrat irrégulier aux conditions suivantes :

- Les deux parents ont des horaires irréguliers ;
- Si un des deux parents travaille de façon irrégulière, il doit avoir le plus petit taux ;
- Les inscriptions sont à remettre au personnel éducatif jusqu'au 15 du mois qui précède le mois suivant, **passé ce délai, la place de votre enfant ne sera plus forcément garantie.**

La présence des enfants en terme de jours mensuel doit impérativement correspondre à la convention de placement conclue entre les parents et l'institution.

### **Inscription en liste d'attente pour un second enfant**

Vous devez inscrire votre enfant sur la liste d'attente institutionnelle via le formulaire qui se trouve au secrétariat. La direction vous contactera dès qu'une place sera disponible.

### **Résiliation**

La résiliation de la convention de placement doit être annoncée par écrit et adressée à la direction de l'institution, 30 jours avant le 1<sup>er</sup> du mois. Les périodes de résiliations se font pour :

- Le 1<sup>er</sup> janvier
- Le 1<sup>er</sup> avril
- Le 1<sup>er</sup> août
- Le 1<sup>er</sup> octobre

## **2. Adaptation**

Les 3 premières adaptations sont gratuites, les suivantes seront ajoutées à votre première facture. Elles sont à organiser conjointement avec l'équipe éducative.

### **3. Modification de fréquentation**

La M.D.E se réfère à l'arrêté cantonal RSJU 850 (arrêté concernant les tarifs des institutions d'accueil de jour de l'enfance pour la facturation aux parents). Une demande de changement de fréquentation par année scolaire est autorisée. Les demandes sont traitées par ordre de priorité et d'arrivée et acceptées si l'infrastructure et l'organisation des groupes le permettent.

Votre enfant est inscrit pour l'année suivante selon l'horaire actuel. Cependant, cet horaire peut être modifié. Toute demande doit être faite selon le document « changement de fréquentation ». En fonction du nombre d'enfants accueillis et des jours correspondants à votre demande, les horaires peuvent être acceptés ou non selon les possibilités institutionnelles.

Lors d'activités extrascolaires, la modification de convention de placement sera refaite si votre enfant ne revient pas dans l'établissement après son activité. La place ne sera pas garantie si cette dernière a été annulée du contrat.

### **4. Demande de dépannage**

Les normes cantonales auxquelles la M.D.E. est soumise ne permettent pas d'accueillir plus d'enfants que ce que prévoit la planification.

En cas de demandes de dépannages, celles-ci se verront facturées même si l'enfant ne fréquente pas la M.D.E. une fois acceptées par l'équipe éducative.

### **5. Absences et taxe de réservation**

Lorsque votre enfant est absent moins de 20 jours ouvrables et consécutifs cela n'occasionne pas de réduction de votre facture. Il faut tout de même l'annoncer aux éducateurs de votre enfant dès que possible, car chaque absence a un impact sur l'organisation interne (personnel éducatif, cuisine...).

En cas d'absence prolongée, dès le 21<sup>ème</sup> jour et pour plusieurs mois, une taxe de réservation pouvant aller jusqu'à 12 mois vous permet de maintenir la place de votre enfant. Celle-ci vous sera facturée 20% mensuellement selon le dernier forfait conclu.

Néanmoins, lorsque votre enfant est dans le secteur préscolaire, il est conseillé de le laisser 3 demies-journées par semaine (exemple : pendant le congé maternité). Pour un enfant en âge de scolarité une période par semaine est conseillée. En effet, après une longue absence, une nouvelle adaptation vous sera proposée dans le but que votre enfant s'intègre à nouveau en douceur à la collectivité.

Si votre enfant est malade, l'absence doit être annoncée dès que possible pour l'organisation institutionnelle. Celle-ci ne sera pas déduite de votre facture mensuelle même en présence d'un certificat médical.

## 6. Facturation

Chaque place d'accueil à la M.D.E. est subventionnée par le Canton. Les règles qui régissent l'arrêté cantonal en terme de subventionnement sont dictées par le Canton. La M.D.E. est tenue de respecter et appliquer ces règles sur les conventions établies pour chaque enfant. L'arrêté cantonal demande à ce que les institutions de l'enfance se basent sur le revenu brut (13<sup>ème</sup> inclus) des parents. Ci-dessous une liste des documents usuels demandés :

- Attestations de salaires de l'année en cours (Mme et M.) ;
- Les certificats de salaires de l'année précédente (Mme et M.) ;
- Dernière taxation fiscale ;
- Les bourses et autres subsides de formation dépassant 2'000 francs par année ;
- Attestation de rente A.I. ;
- Document attestant un montant versé par un des membres du couple au titre de contribution d'entretien pour un enfant ne vivant pas sous le même toit.

Lorsque vous êtes en concubinage depuis moins de 2 ans, les revenus de votre concubin ne seront pas pris en compte pour la facturation. Par contre, comme cela est spécifié dans l'arrêté 532, article 3, 800.00 frs (participation aux frais du ménage) seront comptabilisés à votre revenu mensuel pour calculer le tarif.

A partir de 2 ans de vie commune, vous devez renseigner le secrétariat au sujet de la situation financière de votre concubin, son revenu sera alors ajouté au vôtre pour le calcul de la convention de placement.

La facturation durant les vacances scolaires correspondra à votre contrat de base. Toute demande de fréquentation supplémentaire via le formulaire inscription vacances vous sera facturée en sus. En cas de modification de fréquentation durant les vacances, la facturation sera tout de même établie sur la base de votre contrat et de votre inscription.

En ce qui concerne la présence des écoliers pendant les vacances scolaires, il est évident que votre facture sera adaptée d'après la présence effective de votre enfant dans notre institution.

### Les couches

Elles sont facturées comme suit : 25 ct la couche si l'enfant commence la propreté, sinon au forfait journée à CHF 1.- ou demi-journée à 50 ct.

### Les brosses à dents - dentifrice

Nous facturons la somme de CHF 5.- pour l'année en cours (août à juillet).

### Repas

Le repas est facturé CHF 5.00.- dans le secteur préscolaire et CHF 7.00.- dans le secteur scolaire.

### Collations

Nous entendons par « collations » le petit déjeuner, la collation du matin et le goûter de l'après-midi. Les collations sont facturées CHF 1.00.-.

Il est donc essentiel de prévenir lors de la convention de placement si l'enfant prendra ou non son petit déjeuner à la M.D.E.

## 7. Documents

Les formulaires ci-dessous sont à la disposition des parents à l'entrée de la Mandchourie :

- Demande de modification de fréquentation ;
- Demande de dépannage ;
- Fiche pour les présences des irréguliers ;
- Fiche pour la prise de médicaments.

### Les coordonnées de la M.D.E sont les suivantes

Site de La Mandchourie & Secrétariat

Maison de l'enfance  
Route de la Mandchourie 25  
2800 Delémont  
Tél : 032 421 88 10

Maison de l'enfance, Site de Morépont  
Rue du 24-Septembre 5  
2800 Delémont  
Tél : 032 421 88 29

[maison.enfance@delemont.ch](mailto:maison.enfance@delemont.ch)

Codirectrice



Sylvie Oriet

Codirectrice



Julie Broglin